

**Ordonnance
sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation
professionnelle (OFOP)**

Modification du 25.01.2023

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **435.111**

Abrogé(s) : –

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture,
arrête:

I.

L'acte législatif [435.111](#) intitulé Ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle du 09.11.2005 (OFOP) (état au 01.01.2023) est modifié comme suit:

Art. 4 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.)

Conseil pour la formation professionnelle

1. Composition (Titre mod.)

¹ La Direction de l'instruction publique et de la culture nomme les membres du Conseil pour la formation professionnelle. Celui-ci comprend 20 membres et se compose

- a **(mod.)** de onze représentants ou représentantes des organisations du monde du travail,
- a1 **(nouv.)** de deux représentants ou représentantes des entreprises formatrices,

² Les organisations du monde du travail ont un droit de proposition pour leurs représentants ou représentantes. L'Union patronale suisse et PME bernoises ont chacune un droit de proposition pour un représentant ou une représentante des entreprises formatrices. Les représentants et les représentantes du Jura bernois ou des Francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne sont nommés sur proposition commune du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

1. La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2023.

2. La présente modification est publiée en application des articles 7 et 8 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)¹⁾ (publication extraordinaire).

Berne, le 25 janvier 2023

Au nom du Conseil-exécutif,
la présidente: Häsler
le chancelier: Auer

¹⁾ RSB [103.1](#)